

## Liste des pièces à fournir pour une première demande de carte nationale d'identité pour un mineur

MAIRIE DE CASTRES (TARN)

Service Population - Affaires générales - Centre municipal de l'Arsenal  
1 chemin de la Poudrerie 81 100 CASTRES

**Horaires : du lundi au vendredi 8h-12h15/13h30-17h**

Tél : 05 63 71 57 87

**La présence du mineur et de la personne exerçant l'autorité parentale est obligatoire au moment du dépôt du dossier**

### PREMIERE DEMANDE :

**Le mineur n'a pas de carte nationale d'identité, ni de passeport valide ou périmé depuis moins de deux ans**

Pièces à présenter :

- 1 photographie d'identité
- 1 justificatif de domicile du parent demandeur
- 1 copie intégrale d'acte de naissance, si votre commune de naissance n'est pas adhérente à la dématérialisation des données d'état civil (COMEDDEC)  
Cf. Renseignements ci-dessous pour plus d'information
- 1 justificatif de nationalité le cas échéant
- 1 justificatif de l'exercice de l'autorité parentale
- Pièce d'identité du parent demandeur
- 1 justificatif avec photo -carte scolaire, bus, etc... (facultatif)

**Le mineur n'a pas de carte nationale d'identité mais a un passeport valide ou périmé depuis moins de deux ans**

Pièces à présenter :

- 1 photographie d'identité
- 1 justificatif de domicile du parent demandeur
- 1 justificatif de l'exercice de l'autorité parentale
- Pièce d'identité du parent demandeur
- Passeport du mineur en sa possession

Voir Renseignements ci-après

⇒ Si autre situation se renseigner auprès du service Population

## Renseignements

### \* UNE PHOTOGRAPHIE D'IDENTITÉ

Les photographies **en couleur** sont recommandées.

Elles doivent être **identiques, récentes et parfaitement ressemblantes**, de face, **tête nue**, de format **35 mm x 45 mm** ; la taille du **visage** doit être comprise entre **32 et 36 mm** (soit 70 à 80% du cliché). La photo doit représenter le sujet seul, de face, sur **fond clair et uni** ; il doit adopter une **expression neutre, bouche fermée**. La **tête** doit être **droite, nue** sans serre tête ou autres objets décoratifs. Les **yeux** doivent être **ouverts**, le sujet fixant clairement l'objectif ; les cheveux ne doivent pas obscurcir les yeux. Les **lunettes** doivent laisser apparaître clairement les yeux ; il ne doit **pas** y avoir de **reflets de lumière sur les verres** et la monture ne doit pas cacher une partie des yeux. **Ne sont pas admis les verres foncés** ou **les lunettes de soleil** sauf sur présentation de certificat médical.

### \* UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE (Présenter original + photocopie)

Le parent demandeur (exerçant l'autorité parentale) devra présenter l'un des documents suivants récent et établi à son nom :

- un certificat d'imposition ou de non-imposition ;
- ou une quittance de loyer ou facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone ;
- ou un titre de propriété ou une attestation d'assurance de logement.

### \* UNE COPIE INTEGRALE D'ACTE DE NAISSANCE (Présenter l'original)

L'acte de naissance doit être **récent** (moins de trois mois) ; il est demandé auprès de la mairie du lieu de naissance. A noter que si votre commune de naissance est adhérente au COMEDEC. (Dématérialisation des données d'état civil), vous n'avez plus à fournir de copie papier. Vos informations seront récupérées automatiquement. Pour en savoir si votre commune est concernée, rendez-vous sur <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

### \* UN JUSTIFICATIF DE L'AUTORITE PARENTALE (original + photocopie) :

- le livret de famille des parents ou l'extrait acte de naissance avec filiation du mineur ou la copie intégrale de l'acte naissance du mineur.

Si les parents sont divorcés ou séparés, la copie de la décision de justice ou de l'ordonnance de séparation.

### \* UN JUSTIFICATIF DE NATIONALITE (Présenter original + photocopie)

Le demandeur devra dans ce cas présenter :

- la déclaration de nationalité à son nom ou une attestation de cette déclaration ;
- ou le décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française (à défaut une attestation constatant l'existence du décret) ;
- ou la copie d'un acte d'état-civil avec avis de mention de nationalité
- ou deux documents distincts indiquant que le demandeur ou l'un des parents a été considéré depuis 10 ans au moins comme français : titre identité ancien (même périmé), carte d'électeur, carte de fonctionnaire, livret militaire, etc.
- ou un certificat de nationalité française.